

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par
M. Ciot, M. Maggi et M. Burroni

ARTICLE 31

A l'alinéa 25

supprimer les mots :

« plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La métropole prévue dans ce projet de loi regroupe des communes qui continuent d'exister en exerçant des compétences réelles. L'urbanisme est une compétence majeure et de proximité sur laquelle les conseils municipaux doivent disposer du pouvoir de décision pour les dispositions spécifiques concernant leur territoire communal. Il n'est pas nécessaire de transférer le plan local d'urbanisme à un échelon supra-communal, dans la mesure où son établissement doit être conforme à des documents d'urbanisme supra-communaux.